

Convocation du conseil municipal : le 13 décembre 2012

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18 au lieu de 19 (Mr Serge SMAGGHE, Conseiller Municipal, est décédé le 30 avril 2010).

PRESENTS :

M. Jean-Michel DEVYNCK

Maire

Mme et Mrs DEHONDT Jean-Pierre, VAESKEN Jean-Michel, VANPEPERSTRAETE Pascale, ROUSSEL Didier,

Adjoint

Mmes et Mrs DRIEUX Frédéric, BAELEN Marie-Thérèse, DEBAVELAERE Christophe, STAIB Audrey (arrivée à 20 h), WILS Sandrine, DELAUTTRE Richard, GRYMYSLAWSKI Laurence, KAHN Sylvain,

Conseillers Municipaux

ABSENT (s) ou EXCUSE (S) :

STEVENOOT Jean-Pierre, Adjoint donne pouvoir à Laurence GRYMYSLAWSKI, Conseillère Municipale

RYCKEWAERT Jean-Paul, conseiller municipal donne pouvoir à Mr le Maire

STAIB Audrey, conseillère municipale donne pouvoir à Pascale VANPEPERSTRAETE, jusque 20 heures

BARBEZ Nathalie, conseillère municipale donne pouvoir à Jean-Michel VAESKEN

DEREMETZ Pascal, conseiller municipal donne pouvoir à Richard DELAUTTRE

ROY Aurélie, conseillère municipale donne pouvoir à Didier ROUSSEL

Secrétaire de séance : Pascale VANPEPERSTRAETE, assistée de Marie-Annick WULLENS, DGS en Mairie

ORDRE DU JOUR du mercredi 19 décembre 2012

1. Approbation des PV des 11 avril, 27 juin, 26 septembre 2012
2. CIMETIERE –
 - a. Reprise des concessions
 - b. Suppression du principe de concession perpétuelle
 - c. Transfert de concession
 - d. Règlement du cimetière
3. FINANCES – prise en charge des dépenses d’investissements avant vote du budget 2013
4. FINANCES – convention de partenariat pour économie d’énergie
5. FINANCES – modification des tarifs pour 2013
6. FINANCES / ENSEIGNEMENT – convention de partenariat en restauration collective
7. FINANCES / JEUNESSE – convention CAF : dispositif ‘‘LEA’’ (remplacement du dispositif ‘‘tickets loisirs’’
8. PERSONNEL COMMUNAL – nouvelles dispositions pour remplacement du personnel en congé ou maladie
9. INITIATIVES des Elus

1 - Approbation des PV des

- **11 avril 2012** **ADOPTE**
- **27 juin 2012** **ADOPTE**
- **26 septembre 2012** **ADOPTE** après correction page 5

2 - 2012 – 12 – 026 – CIMETIERE

AFF 674

Reprise des sépultures en terrains communs, des concessions non renouvelées et des concessions réputées en état abandon

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse BAELEN, conseillère municipale

Conformément à l’article L.2223-3 du code général des collectivités territoriales, la commune a l’obligation de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture, pour une durée minimale de cinq ans :

- aux personnes décédées sur son territoire,
- aux personnes domiciliées sur son territoire,
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille,
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Au-delà de ce délai de cinq ans, la commune est en droit de reprendre ces sépultures.

Par ailleurs, ces concessions ont été délivrées pour une durée trentenaire, cinquantenaire et centenaire et certaines n’ont pas été renouvelées après les délais légaux. Celles-ci doivent faire l’objet de reprise afin de permettre, après enlèvement du monument et dépôt des restes mortels dans l’ossuaire, de donner de nouvelles possibilités de concession.

De nombreuses concessions perpétuelles ont été délivrées et se trouvent pour certaines d’entres elles complètement abandonnées.

Il est, aujourd'hui, opportun de procéder, à la reprise des sépultures en terrain commun, à la reprise des concessions non renouvelées du cimetière d'Esquelbecq, et de faire un état des lieux des concessions abandonnées. Et ce, pour deux raisons principales :

1 – assurer la décence du cimetière et le respect dû aux morts. Or, actuellement, le désordre régnant dans le cimetière communal est susceptible de choquer les personnes venues se recueillir.

2 - gérer rationnellement l'espace du cimetière afin d'éviter son extension indéfiniment. L'espace occupé par ces sépultures et concessions, représente une surface qui mieux utilisée, pourrait éviter à la commune un agrandissement du cimetière.

Il appartient au conseil municipal de décider de ces procédures. Des arrêtés municipaux interviendront ensuite pour fixer les conditions de la reprise dans chaque procédure. Dans l'hypothèse où la famille est connue, l'arrêté lui sera adressé par lettre recommandée.

Un « avis au public » a été affiché aux portes et dans le cimetière et à la porte de la mairie avant le 1^{er} novembre afin d'informer les familles de cette volonté municipale d'effectuer la reprise des sépultures en terrains communs et des concessions. Une invitation à se présenter en mairie a également été déposée sur les sépultures sur lesquelles un signe existe toujours. Déjà, quelques familles se sont présentées en mairie.

Une information a été faite auprès des habitants par le biais du journal local « le petit Esquelbecquois » n° 38 paru en novembre 2012 ainsi que par l'écran d'affichage électronique installé au centre du village place Bergerot.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'engager :

- la reprise des sépultures en terrain commun sur l'ensemble du cimetière communal, au fur et à mesure des besoins
- la reprise des concessions non renouvelées
- la procédure des concessions réputées en l'état d'abandon
- demande qu'un article d'information paraisse dans la presse régionale et sur le site internet communal www.esquelbecq.com

ADOPTE à l'unanimité

3 - 2012 – 12 – 026 – CIMETIERE

AFF 675

SUPPRESSION DES CONCESSIONS PERPETUELLES

RAPPORTEUR : Jean Michel DEVYNCK, Maire

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la délivrance de concessions perpétuelles présente de graves inconvénients en immobilisant une grande partie du cimetière communal. Pour ce motif, depuis 1802 le cimetière communal a été agrandi à trois reprises : en 1948 de 2100 m², durant la fin des années 1980 de 725 m² et en 1994 pour 3938 m².

Il est couramment constaté que les concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations. Les monuments non entretenus nuisent à la décence du cimetière et à la mémoire des défunts.

Aussi, je vous propose la suppression des concessions perpétuelles, sachant que les familles peuvent acquérir des concessions d'une durée assez longue (30 ou 50 ans) indéfiniment renouvelables, ce qui laisse aux familles des droits dans le temps voire perpétuellement tant que la famille renouvelle ses droits.

Cette mesure s'appliquera dès aujourd'hui et n'affectera en aucune façon l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide de supprimer les concessions perpétuelles.**

ADOPTE à l'unanimité

4 - 2012 – 12 – 026 - CIMETIERE

AFF 676

Transfert de concession entre les familles BOLLENGIER et LANDRY

Rapporteur : Jean Michel DEVYNCK Maire

Suite à la demande présentée par Monsieur Bollengier et Madame Landry, je vous propose d'accepter le transfert de concession, à titre gratuit, entre :

- Monsieur Kévin BOLLENGIER domicilié 2 rue Molière à CANTELEU 76380, fils de Feu Daniel BOLLENGIER, concessionnaire décédé et inhumé à MAROMME 76,
- et Madame LANDRY-MAES Jacqueline domiciliée 10 rue Philippe de Guernonval à Esquelbecq, pour l'inhumation de son époux décédé.

Il s'agit d'une concession funéraire non utilisée au cimetière communal enregistrée sous le N°890 plot 15 en date du 3 février 1986.

Madame LANDRY supportera les frais de mutation et d'enregistrement.

ADOPTE à l'unanimité

5 - 2012 – 12 – 026 - CIMETIERE

AFF 677

Règlement du CIMETIERE communal

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse BAELEN, Conseillère Municipale

Ainsi que vous venez de l'entendre des modifications majeures interviendront au cimetière communal : reprise des concessions en état d'abandon, suppression du principe de concession perpétuelle. La commission "cimentière" a travaillé sur un projet de règlement

incluant le cimetière actuel et le columbarium (pour lequel un règlement spécifique a été élaboré et voté en séance du 18 novembre 2010 –aff 576), dont une lecture du projet vous est donnée et proposée à votre approbation.

1 DISPOSITION GENERALES

1.1-Horaires d'ouverture

Le cimetière reste ouvert en permanence, cependant les portes doivent être refermées après chaque utilisation afin d'éviter toute divagation d'animaux ; la commune ne possède ni gardien, ni fossoyeur.

1.2-Ordre intérieur

Toute personne qui ne s'y comporterait pas convenablement sera expulsée.

D'autre part, tout démarchage, toute proposition commerciale de services, toute publicité est interdite dans le cimetière.

Le présent règlement sera affiché au cimetière (abri condoléances) et consultable en mairie.

Tout bruit, tumulte, désordre ou atteinte à la décence et à la tranquillité est expressément défendu.

Excepté les véhicules de service ou ceux des entrepreneurs dûment autorisés, la circulation de tout véhicule est interdite dans l'enceinte du cimetière, sauf le vendredi matin de 9 heures à 13 heures pour permettre l'accès des personnes âgées ou à mobilité réduite, au recueillement.

1.3- Inhumations – exhumations

Les inhumations seront faites soit en terrain commun, soit dans des terrains concédés.

Il ne sera procédé à aucune inhumation ou exhumation sans autorisation écrite du maire.

La demande d'autorisation mentionnera de façon précise l'identité de la personne décédée, son domicile, l'heure et le jour de son décès, ainsi que l'heure, le jour et le n° d'emplacement où devra avoir lieu son inhumation ou exhumation. Concernant les exhumations, elles devront avoir lieu avant 9 heures du matin, en présence du maire ou de son représentant, et ne seront autorisées que sur demande du plus proche parent.

Une autorisation est également délivrée par le Maire en cas de dépôt d'une urne dans une sépulture ou son scellement sur un monument funéraire (sous réserve de l'accord exprès de tous les bénéficiaires de la concession).

Les inhumations et exhumations sont faites par une entreprise dûment habilitée.

1.4-Ossuaire

Lors de la reprise des terrains effectués par la mairie, à la suite des procédures légales, les restes exhumés seront déposés, éventuellement après incinération, à l'ossuaire communal, une liste nominative des défunts présents dans l'ossuaire sera consignée dans un registre ouvert à cet effet.

2 DROIT A INHUMATION

2.1- Ont droit à être inhumée dans le cimetière communal :

- toute personne décédée sur le territoire communal, quelque soit son domicile
- toute personne domiciliée sur le territoire de la commune alors même qu'elle serait décédée dans une autre commune
- toute personne non domiciliée dans la commune mais ayant droit à une sépulture de famille

3 TERRAINS COMMUNS

3.1- Dans les terrains communs, les inhumations sont faites dans des fosses séparées, et aux emplacements désignés par le maire. Les sépultures sont séparées les unes des autres sur les côtés par un espace libre (d'environ 0,30 m) appartenant à la commune.

3.2- Il ne sera déposé sur ces emplacements que des signes funéraires faciles à enlever au moment de la reprise des terrains. Aucune fondation, ni scellement ne pourra y être effectué.

3.3- Les emplacements en terrain commun sont mis gratuitement à disposition des familles pour une durée de 5 années.

3.4- Les terrains peuvent être repris par la commune cinq ans après l'inhumation ; en ce cas, le maire avise les familles intéressées et les met en demeure de faire procéder, dans un délai déterminé, à l'exhumation des restes et, le cas échéant, à l'enlèvement des objets, signes et monuments funéraires recouvrant la tombe.

3.5- À défaut pour les familles de se conformer à cette invitation, la commune reprend possession du terrain pour de nouvelles sépultures. Il est procédé d'office à l'enlèvement des objets, signes funéraires qui n'ont pas été réclamés. Les dits objets, signes, deviennent propriété de la commune. Les restes non réclamés sont réunis avec soin et placés dans l'ossuaire communal. En l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt, le maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés.

4 CONCESSIONS

Des terrains peuvent être concédés, aux emplacements désignés par l'autorité municipale, aux personnes ayant droit à une sépulture dans le cimetière communal, dans les conditions définies à l'article 2.1 du présent règlement.

4.1- Acquisition et durée :

Une demande est établie par écrit, précisant le nombre de places et le nom des personnes pouvant en bénéficier. Il ne peut être mis dans un caveau qu'un nombre de corps égal au nombre de cases déclarées lors de la construction du caveau. Les cercueils doivent y être séparés les uns des autres par une dalle scellée hermétiquement.

Les concessions seront accordées selon le tarif en vigueur à la date de l'établissement de l'acte de concession.

La durée de la concession est de 50 ans ou de 30 ans à partir de la date de l'acte de concession. Le ou les caveau(x) sera (seront) installé(s) dans les 6 mois suivant la date de la signature de la concession.

Les demandes de concession non justifiées par la nécessité immédiate d'une inhumation pourront être délivrées à condition que le demandeur ait atteint l'âge de 65 ans.

4.2- dimensions

Les dimensions précises de chaque emplacement concédé sont définies par l'autorité municipale lors de l'établissement de l'acte de concession. Sauf précisions contraires précisées lors de l'établissement de l'acte, la surface d'une concession simple est de 1m x 2,25m soit 2,25 m² et celle d'une concession double est de 1,60m x 2,25m soit 3,60 m². Cette surface concédée est entourée d'un espace inter tombes communal de 0,30 m au minimum.

4.3- délimitation

Dans les 10 jours de l'attribution d'une concession, le concessionnaire devra assurer la mise en place de quatre bornes solidement ancrées de 50 cm de hauteur et de 5 cm de diamètre permettant d'assurer la délimitation dudit emplacement et préciser son numéro. Passé ce délai de 10 jours, l'administration municipale ne pourra en aucune manière être tenue responsable d'une erreur provenant de l'absence de bornage d'une concession. Une petite plaque stipulant le numéro de la concession devra être apposée sur le terrain puis sur l'avant du caveau.

4.4- Entretien

Dès l'attribution de son emplacement, le concessionnaire s'engage à le maintenir de façon permanente en bon état d'entretien. S'il n'est pas équipé d'un caveau, l'emplacement devra être régulièrement entretenu. Des plantations pourront être réalisées à l'exclusion des essences de haute tige. Elles ne devront se développer que dans la limite du terrain concédé ; elles devront être taillées et élaguées en conséquence. En cas de nécessité, les travaux pourront être réalisés d'office, à la demande de l'administration et aux frais du concessionnaire ou de ses ayants-droits.

4.5- Renouvellement

À l'expiration de leur durée, les concessions peuvent être renouvelées au tarif en vigueur au moment du renouvellement, c'est-à-dire à la date d'échéance de la concession. Il appartient au concessionnaire ou à ses héritiers de demander le renouvellement durant l'année d'échéance et les deux années suivantes. À défaut de renouvellement, la commune reprendra possession des emplacements.

4.6- Abandon

Les sépultures en état d'abandon, concédées depuis trente ans au moins et dans lesquelles aucune inhumation n'a été faite depuis dix ans, peuvent être reprises par la commune dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément aux dispositions des articles L. 511-4-1 et D. 511-13 à D. 511-13-5 du code de la construction et de l'habitation, le maire peut, après information préalable des personnes titulaires de la concession ou de leurs ayants droit, prescrire la réparation ou la démolition des monuments funéraires lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique. Toute personne ayant connaissance de faits révélant l'insécurité d'un monument funéraire est tenue de signaler ces faits au maire.

5 ESPACE « Columbarium - jardin du souvenir »

5.1- L'espace « columbarium - jardin du souvenir » possède son propre règlement. Il est consultable au cimetière (abri aux condoléances) et la mairie.

6 TRAVAUX

6.1- **Nul ne peut construire**, reconstruire ou réparer des monuments funéraires sans autorisation de la commune. Cette autorisation sera délivrée après présentation par l'entreprise des pièces suivantes :

- le n° de l'habilitation et la liste des prestations concernées par cette habilitation
- le plan de l'ouvrage côté
- le n° de l'emplacement
- le nom du concessionnaire
- la durée d'intervention et ses dates

6.2- dépassement de limites

Les entrepreneurs seront tenus de se conformer à l'alignement. En cas de dépassement de ces limites, les travaux seront immédiatement suspendus et la démolition devra être exécutée aux frais de l'entrepreneur avec perception de pénalités de retards.

6.3- Responsabilité

Les concessionnaires et les constructeurs demeurent responsables de tous dommages résultant des travaux, même lorsqu'ils sont réalisés en sous-traitance par un tiers.

6.4- Conditions d'exécution – nettoyage

Les mortiers et béton devront être gâchés et transportés dans des récipients, de sorte à ne laisser aucune trace au sol. L'entrepreneur, après s'être assuré que les terres excédentaires ne contiennent aucun ossement, devra les enlever du cimetière. Tout le matériel ayant servi aux travaux sera enlevé dès leur achèvement, aucun dépôt en vue de travail ultérieur ne sera toléré. Après achèvement des travaux, il sera dressé procès verbal de tout manquement à cet article.

7 EXECUTION

Ce règlement annule et remplace tous les règlements ou arrêtés antérieurs ayant même objet. Le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à disposition du public en mairie, et transmis à la préfecture du département.

ADOPTE à l'unanimité

6 - 2012 - 12 - 022 - **FINANCES**

AFF 678

Prise en charge des DEPENSES D'INVESTISSEMENT avant vote du budget 2013

RAPPORTEUR : Jean-Michel DEVYNCK, Maire

Préalablement au vote du budget unique 2013, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre, dans l'attente du vote du BUDGET UNIQUE 2013, afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement urgentes ou imprévues, l'article L 1612-1 du C.G.C.T. permet au conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2012.

La somme des **dépenses réelles d'équipement** figurant au budget unique 2012 s'établissait à 2 683 132 € (arrondi à l'euro inférieur). Cette limite s'établit donc ainsi :

dépenses d'équipement budget 2012	prise en charge 2013 avant vote du budget 2013
chapitres 20, 21, 23 2 683 132 €	chapitres 20, 21, 23 670 783 €

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget unique 2013.

ADOpte à l'unanimité

7 - 2012 - 12 - 022 - **FINANCES**

AFF 679

Valorisation des économies d'énergie – convention de partenariat avec VALOENERGIE

RAPPORTEUR : Jean-Michel DEVYNCK, Maire

COMMENTAIRE

Nous avons été informés par les services de la Caisse d'Epargne des possibilités pour les collectivités de valoriser les économies d'énergie que nous réalisons au travers de nos investissements. Un contact a été pris lors du Salon des Maires à Paris avec la Caisse d'Epargne et sa nouvelle filiale VALOENERGIE.

Les certificats d'économies d'énergie –CEE, ou certificats blancs, sont issus de la loi POPE du 13/07/2005 dans le cadre des objectifs du Grenelle de l'environnement ayant pour ambition de réduire l'intensité énergétique globale de 2% par an d'ici 2015 et de 2.5% par an d'ici 2030.

Le mécanisme des Certificats d'Economies d'Energie est réglementaire ; les fournisseurs d'énergie ont une obligation d'économie d'énergie sous peine de pénalité. L'objectif fixé par le Grenelle de l'Environnement est de réduire de 38 % les consommations d'énergie des bâtiments existants d'ici 2020.

Cette mesure s'adresse notamment aux collectivités locales. Les vendeurs d'électricité, de gaz, de chaleur, de froid et de fioul domestique doivent inciter à réaliser des économies d'énergie au travers d'un champ d'initiatives très ouvert (apport d'information, incitations financières, service de préfinancement, diagnostic gratuit..).

Les collectivités peuvent générer des CEE pour de nombreuses actions : éclairage public, changement de chaudière (Chaudière à condensation), solaire thermique, chaufferies au bois, régulation thermique, isolation des bâtiments, ventilation performante... 210 actions sont répertoriées dans un catalogue, disponible auprès de l'ADEME, ce qui permet à la collectivité de s'orienter et de comprendre le fonctionnement des CEE.

L'enjeu pour les collectivités est de maîtriser les consommations d'énergie afin de réduire la facture énergétique. Ce dispositif se matérialise par une aide à l'investissement.

En pratique, il existe deux moyens pour obtenir et valoriser les CEE.

- La collectivité réalise ses travaux d'économies d'énergie puis monte un dossier de demande de CEE auprès de la DREAL (cas de l'école), sachant que seules les collectivités justifiant d'un minimum de 20 Gwh cumac peuvent déposer une demande de CEE.
- Les petites collectivités ont cependant la possibilité de se regrouper pour atteindre ce seuil. Ensuite les certificats délivrés sont exclusivement matérialisés par leur inscription sur un compte individuel ouvert dans le registre national des certificats d'économies d'énergie nommé *Emmy*. L'ensemble des certificats ainsi collectés par la société pourront être revendus en 'paquet'. La société reversera ensuite aux différentes collectivités le bénéfice de la vente, au prorata des investissements, commission de la société déduite (13%).

Nous ne prenons aucun risque, la Commune a tout à y gagner. Nous avons donc intérêt à conventionner avec une société de regroupement, car hormis les travaux à l'école, nous n'atteindrons jamais la norme minimale exigée. VALOENERGIE, filiale de la Caisse d'Epargne, propose une convention de mandat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie -CEE. Cela consiste en une double démarche :

- Pour la société VALOENERGIE :
 - o D'analyser les investissements réalisés par la commune afin de déterminer le potentiel de CEE éligible
 - o D'instruire ensuite le dossier administratif
 - o D'ouvrir un compte auprès du Registre National des certificats d'économies d'énergie et gérer ce compte pour la commune
 - o Valoriser les CEE sur le marché dédié et vendre ces certificats
 - o Délai maximum de 12 mois entre la réalisation et le dépôt du dossier

Attention, les équipements ayant bénéficié d'une subvention ADEME ne sont pas concernés, ce qui exclut le dossier de l'école.

Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De signer une convention de partenariat avec la Société VALOENERGIE, filiale de la Caisse d'Epargne, pour 1 an reconductible 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans.
- D'autoriser le Maire à signer la convention et toutes les pièces en découlant.

ADOpte à l'unanimité

8 – 2012 – 12 – 022 - FINANCES

AFF 680

Modification des tarifs pour 2013

RAPPORTEUR : Jean-Michel DEVYNCK, Maire

Comme chaque année il convient de revoir ou revaloriser certains tarifs communaux en fonction des services et des activités que la commune apporte.

Certains secteurs sont davantage concernés : les activités jeunesse, les droits de stationnement sur la voie publique. Une enquête a été menée sur les communes voisines afin de connaître les tarifs appliqués sur les droits de place.

Après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de relever certains tarifs :

- Tarif friterie 50 €/mois (présence toute l'année) – compteur EDF à charge de la friterie (décompteur relevé chaque année)
- Tarif pizzeria 10 €/mois pour 1 présence / semaine.
- Rémunération du personnel encadrant lors des ALSH : base indiciaire en remplacement des forfaits définis antérieurement (loi du 12 mars 2012)
- Activités artistiques :

- o **art plastique** avec Mme LANDSWERDT :

Maximum 12 enfants de 6 à 14 ans, séance de 1h30. 900 € pour l'année + 200 € pour l'achat de matériel.

2.50 € par enfant et par séance. A savoir 2 séances par mois de janvier à juin et de septembre à décembre

- o **scrapbooking** avec Mme Maryline PATIN – MARTEEL

Maximum 10 enfants de 6 à 14 ans. 2 séances de 1 h par mois pour établir un objet, tarif à l'objet (matériel compris) + frais de déplacement + prévoir achat petit matériel (crayon mine, colle...)

5.00 € par enfant et par séance. A savoir 2 séances par mois de janvier à juin et de septembre à décembre

- o **mosaïque** avec Mme LAVISSE :

Maximum 15 enfants de 8 à 14 ans, séance de 2h à 2h30 pour 6.00 € par séance (matériel compris)

3.00 € par enfant et par séance. A savoir 1 séance par mois de janvier à juin et de septembre à décembre

- o **cours de guitare** avec Charles MABILLE :

5.00 € de l'heure par enfant. A raison de 2h de cours par mois et pour un apprentissage total de 20 heures. Soit pour les parents 100.00 € payable en 3 fois (janvier : 30 € - avril : 30 € et septembre : 40 €)

Les ateliers art plastique, scrapbooking et mosaïque, pourront démarrer que si l'effectif par atelier est supérieur à 5 enfants.

- activités jeunesse (présentés dans l'affaire 682 – convention CAF) : voir ci-dessous

ALSH pâques 2013

QF	1 sem sans sortie		2 sem sans sorties		1 ^{er} sem + petite sortie		2 ^{ème} sem + grande sortie		2 sem + 2 sorties	
	4 jours à 3.5 h soit 14 heures		8 jours à 3.5 h soit 28 heures		5 jours à 3.5 h soit 17.5 heures		1 jour à 8.5 h + 4 jours à 3.5 h soit 22.5 heures		1 jour à 8.5 h + 9 jours à 3.5 h soit 40 heures	
	Tarif sem	Soit à l'h	Tarif sem	Soit à l'h	Tarif sem	Soit à l'h	Tarif sem	Soit à l'h	Tarif sem	Soit à l'h
Moins de 370	3.50 €	0.25 €	7.00 €	0.25 €	4.30 €	0.25 €	5.60 €	0.25 €	10.00 €	0.25 €
370 à 499	6.00 €	0.43 €	12.00 €	0.43 €	7.50 €	0.43 €	10.00 €	0.44 €	18.00 €	0.45 €
500 à 600	6.40 €	0.46 €	12.80 €	0.46 €	10.50 €	0.60 €	12.50 €	0.55 €	23.00 €	0.57 €
601 à 750	6.50 €	0.46 €	13.00 €	0.46 €	11.00 €	0.63 €	13.00 €	0.58 €	24.00 €	0.60 €
751 à 1000	7.00 €	0.50 €	14.00 €	0.50 €	12.00 €	0.69 €	14.00 €	0.62 €	26.00 €	0.65 €
1001 à 1250	7.50 €	0.54 €	15.00 €	0.54 €	13.00 €	0.74 €	15.00 €	0.67 €	28.00 €	0.70 €
Plus de 1251	8.00 €	0.57 €	16.00 €	0.57 €	14.00 €	0.80 €	16.00 €	0.71 €	30.00 €	0.75 €

Cours de natation : **40 € pour 8 séances**

Activité de juillet 2013 :

Activités dans les associations : gratuites

Activité piscine : **2.60 € par séance**

ALSH été 2013 :

QF	1 semaine		2 semaines		3 semaines		4 semaines	
	5 jours à 6 h soit 30 heures		10 jours à 6 h soit 60 heures		15 jours à 6 h soit 90 heures		20 jours à 6h soit 120 heures	
	Tarif sem	Soit à l'h	Tarif sem	Soit à l'h	Tarif sem	Soit à l'h	Tarif sem	Soit à l'h
Moins de 370	7.50 €	0.25 €	15.00 €	0.25 €	22.50 €	0.25 €	30.00 €	0.25 €
370 à 499	13.50 €	0.45 €	24.00 €	0.40 €	30.00 €	0.33 €	33.00 €	0.28 €

500 à 600	15.50 €	0.52 €	26.50 €	0.44 €	33.00 €	0.37 €	36.00 €	0.30 €
601 à 750	17.50 €	0.58 €	29.00 €	0.48 €	36.00 €	0.40 €	39.50 €	0.33 €
751 à 1000	20.00 €	0.66 €	32.00 €	0.53 €	40.00 €	0.44 €	44.00 €	0.37 €
1001 à 1250	22.50 €	0.75 €	36.00 €	0.60 €	45.00 €	0.50 €	49.50 €	0.41 €
Plus de 1251	25.00 €	0.83 €	41.00 €	0.68 €	49.00 €	0.54 €	56.00 €	0.47 €

Cantine : 2.60 € par repas + chèque de caution de 52.00 € par enfant

Camping : 1 veillée : 3.00 € / 1 nuit : 7.00 € / 2 nuits : 15.00 € / 4 nuits : 30.00 € + chèque de caution de 30.00 € par enfant

Accueil périscolaire :

QF	Participation demi-journée				Moins d'une ½ heure	
	Matin (7h20 à 8h50) soit 1 h ½		Soir (16h30 à 18h30) soit 2 heures		½ heure	
	Tarif vacation	Soit à l'h	Tarif vacation	Soit à l'h	Tarif vacation	Soit à l'h
Moins de 370	0.37 €	0.25 €	0.50 €	0.25 €	0.12 €	0.24 €
370 à 499	0.67 €	0.45 €	0.90 €	0.45 €	0.22 €	0.44 €
500 à 600	0.90 €	0.60 €	1.20 €	0.60 €	0.30 €	0.60 €
601 à 750	2.15 €	1.43 €	2.15 €	1.07 €	1.10 €	2.20 €
751 à 1000	2.20 €	1.47 €	2.20 €	1.10 €	1.10 €	2.20 €
1001 à 1250	2.25 €	1.50 €	2.25 €	1.13 €	1.10 €	2.20 €
Plus de 1251	2.30 €	1.53 €	2.30 €	1.15 €	1.10 €	2.20 €

PROPRIETES COMMUNALES				
Presbytère : bail 3 ans janv. 2010- déc. 2012		6 000 / an	6 000 / an	Ass. Diocésaine
Restaurant Table des Géants – caution = 2700 €		11 400.60 / an	11 400.60 / an	. F.Catteau
Appartement du four à pain : loyer indexé au 1.1 Caution = 620 € Chauffage		7440 + révision	7596.70 + révision	Mr Deschuytter
Bureau mairie		1200 + révision	1225.27 + révision	''
Appartement école AMMEUX bail indexé au 1.4. Caution = 800 € Chauffage		0	0	utilisé pour la mairie
Appartement garderie école : bail indexé au 1.7 Caution = 470 € Chauffage		7543.18 + révision	9600 + révision	remis en location après
Terre pâture de la perche (sur A 828)		1379.68 + révision	pc directe par le locataire	tavaux
Terre agricole sur ZK 31.....		5517.48 + révision	5633.69 + révision	Mr Smagge Régis
VDL – 2 rue de Pitgam (étage) bail privé Caution = 300 €		862.32 + révision	880.48 + révision	''
Budget annexe développement économique en HT		2.53 / are	2.53 / are	Mr Roelandt
VDL – 18 pl. Bergerot Bail commercial) 5 160.00 + révision	610 / ha / an	610 / ha / an	Mr Dieusart
VDL – 18 pl. Bergerot Bail à usage mixte) 8 400 / an à répartir		3600	Mr Burghgraeve
Caution = non définie) entre les 2 baux			
VDL – 2 rue de Pitgam RdC Bail commercial) Caution = 1003.35 € HT	-		4013,38 HT	
LOCATION DES SALLES				
Salle du four à pain pour les esquelbecquois	70	70		n'habitant pas la commune
pour les extérieurs	100	100		
Caution = 300 €				
Grande salle de la M. WESTHOEK + nettoyage..	305 + forfait 100 €	305 + forfait 100 €		forfait nettoyage
Verrière + petite salle M W + cuisine "	120 + forfait 30 €	120 + forfait 30 €		
Caution = 300€				
Salle St Joseph :				
Sans chauffage sans cuisine	0	0		utilisation sans cuisine :
Avec chauffage sans cuisine.....	0	0		supprimé.
Sans chauffage avec cuisine	300	300		Cuisines : voir règlement
Avec chauffage avec cuisine.....	350	350		particulier de la salle
Associations locales	100	100		DP du 2.7.2010
Caution = 300 €				
Salle de la Chênaie	250	250		en journée uniquement
Caution = 300 €				(jusque 22 h)
Heure de Nettoyage des salles	20	20		
PRESTATIONS CULTURELLES				
Espace culturel « Maison du WESTHOEK » :				
Entrées spectacle sur écran tarif plein	5	5		
tarif réduit / enfants 3-16 ans.....	2	2		
spectacle vivant * 1 ^{er} tarif (bas)	8	8		
réduit 3-16 ans / étudiant	4	4		
* 2 ^{ème} tarif (moyen)	10	10		
réduit 3-16 ans / étudiant	6	6		
* 3 ^{ème} tarif (haut)	14	14		

<i>réduit 3-16 ans / étudiant</i>	8	8	
Articles promotionnels :			<i>Délib. du 1.7.2010</i>
• Tee shirt adulte	6	6	<i>Aff. 551 –</i>
• Tee shirt enfant	5	5	<i>applicable au 1.9.2010</i>
• Règle bois / gumpy 'lion' ou 'MW'	2	2	
• crayons couleur / yoyo	1.50	1.50	<i>Réduction suivant l'état de</i>
• Autocollant	0.50	0.50	<i>conservation des objets :</i>
Réduction de 25%, 50% ou 75%			<i>25% 50% 75%</i>
Visites :			
Visite du clocher + 12 ans (-12 ans : gratuit)	2	2	
Visite guidée de l'église	2	2	Visites des monuments :
Visites guidées église + clocher (-12 ans: gratuit)	3 € l'ensemble	3 € l'ensemble	<i>1/2 tarif lors des journées</i>
Détenteurs carte « pass » ou offre promotionnelle :			<i>du patrimoine -</i>
église + clocher	2 € l'ensemble	2 € l'ensemble	<i>DP 88/2008</i>
Visite expo temporaire adultes	2	2	
" " 12 à 16 ans	1.50	1.50	
" " groupe (20 pers et +).....	1.50	1.50	
" " 6 - 11 ans	1 €	1 €	
Tickets gratuits aux lauréats des concours organisés par la commune			

photocopies couleur A4	1	1	
A3	2	2	
½ A4 papier photo	1	1	
A4 papier photo	2	2	
télécopie : la page en France	0.15	0.15	
” pour l'étranger	0.50	0.50	
Généalogie : recherche	2	2	
Copie d'acte	1	1	
Concession CIMETIERE : perpétuelle	150 €/m ²	150 €/m ²	
” cinquantenaire	100 €/m ²	100 €/m ²	
” trentenaire	75 €/m ²	75 €/m ²	
Concession COLUMBARIUM : 15 ans	400 la case	400 la case	
” 30 ans	700 la case	700 la case	
” 50 ans	1000 la case	1000 la case	
Jardin du souvenir au columbarium	55 €	55 €	
Secteur social :			
bon nouveau né	16	16	
TAXES : de séjour	0.50	0.50	au 1.5.2010
sur la publicité (taux maximal légal)			
- Non numérique.....	15€/m ² /face/an	15€/m ² /face/an	CM du 18/11/2010 aff.574
- Numérique	45 / m ² /face/an	45 / m ² /face/an	complétée ce jour

TABLEAU N° 1 - ACTIVITES ARTISTIQUES ET DE LOISIRS

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
	Tarif pour 1 séance	Tarif pour 1 séance	Tarif pour 1 séance	Tarif pour 1 séance
1 activité	2.50 €	2.30 €	2.15 €	1.90 €
2 activités	2.30 €	2.10 €	1.95 €	1.75 €
3 activités	2.15 €	1.95 €	1.70 €	1.65 €
4 activités	1.90 €	1.75 €	1.65 €	1.50 €

- o **art plastique** avec Mme LANDSWERDT :

Maximum 12 enfants de 6 à 14 ans, séance de 1h30. 900 € pour l'année + 200 € pour l'achat de matériel.

2.50 € par enfant et par séance. A savoir 2 séances par mois de janvier à juin et de septembre à décembre

- o **scrapbooking** avec Mme Maryline PATIN – MARTEEL

Maximum 10 enfants de 6 à 14 ans. 2 séances de 1 h par mois pour établir un objet, tarif à l'objet (matériel compris) + frais de déplacement + prévoir achat petit matériel (crayon mine, colle...)

5.00 € par enfant et par séance. A savoir 2 séances par mois de janvier à juin et de septembre à décembre

- o **mosaïque** avec Mme LAVISSE :

Maximum 15 enfants de 8 à 14 ans, séance de 2h à 2h30 pour 6.00 € par séance (matériel compris)

3.00 € par enfant et par séance. A savoir 1 séance par mois de janvier à juin et de septembre à décembre

- o **cours de guitare** avec Charles MABILLE :

5.00 € de l'heure par enfant. A raison de 2h de cours par mois et pour un apprentissage total de 20 heures. Soit pour les parents 100.00 € payable en 3 fois (janvier : 30 € - avril : 30 € et septembre : 40 €)

Les ateliers art plastique, scrapbooking et mosaïque, pourront démarrer que si l'effectif par atelier est supérieur à 5 enfants.

- paiement échelonné : 30 € en janvier // 30 € en avril // 40 € en septembre

TABLEAU N° 2 - ALSH PAQUES et activités de JUILLET

QF	1 sem sans sortie		2 sem sans sorties		1 ^{er} sem + petite sortie		2 ^{ème} sem + grande sortie		2 sem + 2 sorties	
	4 jours à 3.5 h soit 14 heures		8 jours à 3.5 h soit 28 heures		5 jours à 3.5 h soit 17.5 heures		1 jour à 8.5 h + 4 jours à 3.5 h soit 22.5 heures		1 jour à 8.5 h + 9 jours à 3.5 h soit 40 heures	
	Tarif sem	Soit à l'h	Tarif sem	Soit à l'h	Tarif sem	Soit à l'h	Tarif sem	Soit à l'h	Tarif sem	Soit à l'h
Moins de 370	3.50 €	0.25 €	7.00 €	0.25 €	4.30 €	0.25 €	5.60 €	0.25 €	10.00 €	0.25 €
370 à 499	6.00 €	0.43 €	12.00 €	0.43 €	7.50 €	0.43 €	10.00 €	0.44 €	18.00 €	0.45 €
500 à 600	6.40 €	0.46 €	12.80 €	0.46 €	10.50 €	0.60 €	12.50 €	0.55 €	23.00 €	0.57 €
601 à 750	6.50 €	0.46 €	13.00 €	0.46 €	11.00 €	0.63 €	13.00 €	0.58 €	24.00 €	0.60 €
751 à 1000	7.00 €	0.50 €	14.00 €	0.50 €	12.00 €	0.69 €	14.00 €	0.62 €	26.00 €	0.65 €
1001 à 1250	7.50 €	0.54 €	15.00 €	0.54 €	13.00 €	0.74 €	15.00 €	0.67 €	28.00 €	0.70 €
Plus de 1251	8.00 €	0.57 €	16.00 €	0.57 €	14.00 €	0.80 €	16.00 €	0.71 €	30.00 €	0.75 €

Cours de natation : 40 € pour 8 séances

Activité de juillet 2013 : Activités dans les associations : gratuites - Activité piscine : 2.60 € par séance

TABLEAU N° 3 - ALSH été 2013

QF	1 semaine		2 semaines		3 semaines		4 semaines	
	5 jours à 6 h soit 30 heures		10 jours à 6 h soit 60 heures		15 jours à 6 h soit 90 heures		20 jours à 6h soit 120 heures	
	Tarif sem	Soit à l'h	Tarif sem	Soit à l'h	Tarif sem	Soit à l'h	Tarif sem	Soit à l'h
Moins de 370	7.50 €	0.25 €	15.00 €	0.25 €	22.50 €	0.25 €	30.00 €	0.25 €
370 à 499	13.50 €	0.45 €	24.00 €	0.40 €	30.00 €	0.33 €	33.00 €	0.28 €
500 à 600	15.50 €	0.52 €	26.50 €	0.44 €	33.00 €	0.37 €	36.00 €	0.30 €
601 à 750	17.50 €	0.58 €	29.00 €	0.48 €	36.00 €	0.40 €	39.50 €	0.33 €
751 à 1000	20.00 €	0.66 €	32.00 €	0.53 €	40.00 €	0.44 €	44.00 €	0.37 €
1001 à 1250	22.50 €	0.75 €	36.00 €	0.60 €	45.00 €	0.50 €	49.50 €	0.41 €
Plus de 1251	25.00 €	0.83 €	41.00 €	0.68 €	49.00 €	0.54 €	56.00 €	0.47 €

Cantine ALSH : 2.60 € par repas + chèque de caution de 52.00 € par enfant

Camping : 1 veillée : 3.00 € / 1 nuit : 7.00 € / 2 nuits : 15.00 € / 4 nuits : 30.00 € + chèque de caution de 30.00 € par enfant

facilités de paiement pour les ALSH : les paiements pourront être étalés aux conditions suivantes :

- en 2 fois pour les montants 50 > 100 € /// en 3 fois pour les montants > 100 €

Dans tous les cas la totalité des sommes dues devra être réglée **8 jours avant le début** de la prestation.

TABLEAU N° 4

1) **CANTINE SCOLAIRE (période scolaire)** - rappel délibération du 27.6.2012 AFF. 661a

- **CAUTION + RIB**, afin d'éviter tout impayé la caution est fixée à 50 € par enfant. Déposée lors de l'inscription, cette **caution** sera restituée aux familles en fin d'année scolaire après solde de tout compte. En cas d'impayé elle sera encaissée et le trop perçu éventuel restitué par virement sur le compte figurant sur le RIB.

- **PRIX du REPAS** : **2,70 €** pour les enfants inscrits ; **3,10 €** pour les occasionnels et au tarif des impôts N-1 pour les adultes (**4,45 € en 2012**)

2) **PERI SCOLAIRE / GARDERIE** - rappel délibération du 19.12.2012 AFF. 680

QF	Participation demi-journée				Moins d'une ½ heure	
	Matin (7h20 à 8h50) soit 1 h ½		Soir (16h30 à 18h30) soit 2 heures		½ heure	
	Tarif vacation	Soit à l'h	Tarif vacation	Soit à l'h	Tarif vacation	Soit à l'h
Moins de 370	0.37 €	0.25 €	0.50 €	0.25 €	0.12 €	0.24 €
370 à 499	0.67 €	0.45 €	0.90 €	0.45 €	0.22 €	0.44 €
500 à 600	0.90 €	0.60 €	1.20 €	0.60 €	0.30 €	0.60 €
601 à 750	2.15 €	1.43 €	2.15 €	1.07 €	1.10 €	2.20 €
751 à 1000	2.20 €	1.47 €	2.20 €	1.10 €	1.10 €	2.20 €
1001 à 1250	2.25 €	1.50 €	2.25 €	1.13 €	1.10 €	2.20 €
Plus de 1251	2.30 €	1.53 €	2.30 €	1.15 €	1.10 €	2.20 €

ADOPTE à l'unanimité

Observations : Jean-Michel VAESKEN remercie la commission jeunesse qui a travaillé sur ce dossier. Concernant l'activité guitare, c'est l'association Label Guit'art qui prend le relais.

9 - 2012 - 12 - 022 / 21 - FINANCES / ENSEIGNEMENT

AFF 681

Restaurant scolaire – principe de passage en restauration collective – convention avec un prestataire de service en plats préparés.

RAPPORTEUR : Jean-Michel DEVYNCK, Maire

Depuis la rentrée de septembre, la gestion du restaurant scolaire est désormais assurée par la Commune. Nous avons fait le choix de poursuivre l'activité en lieu et place de l'Association de Parents d'Elèves qui a souhaité abandonner cette activité trop prenante et parfois trop complexe.

La cantine actuelle est sous autorisation provisoire de fonctionner compte tenu de l'engagement de construire une nouvelle cuisine.

Après un trimestre de fonctionnement et l'étude de l'approvisionnement de repas par une cuisine centrale en liaison froide, nous pouvons estimer une économie d'investissement de l'ordre de 50 000 € en ce qui concerne la construction du bâtiment et l'acquisition du matériel de cuisine, par rapport à l'installation d'une cuisine traditionnelle. De même en ce qui concerne le fonctionnement, les normes d'extraction d'air lors de la conception des repas sont estimées à 25 % de la consommation énergétique de l'ensemble du nouveau complexe scolaire (école maternelle et restaurant scolaire).

D'autre part, le fait de travailler avec un prestataire extérieur nous assure une sécurité au regard des normes et de la législation en vigueur. De même les formations du personnel seront proposées régulièrement à nos employés de la cantine.

Où l'exposé qui précède et après en avoir débattu, le conseil municipal DECIDE

1. **D'adopter le principe de passage de confection des repas par un prestataire de service**
2. **De dire que cette prestation prend effet le 4 mars 2013**
3. **D'autoriser le Maire, en lien avec la commission Enseignement, à signer une convention de partenariat avec un prestataire de service choisi, après appel à la concurrence, en fonction du service, de la qualité des repas, du coût, du programme de formations proposé pour le personnel communal. Le choix sera fait après une période d'essai de 6 semaines d'approvisionnement continu des repas.**

ADOPTE à l'unanimité

10 - 2012 – 12 – 022 /42 – FINANCES / JEUNESSE

AFF 682

Convention Loisirs Equitables Accessibles ‘LEA’ avec la CAF de Dunkerque

RAPPORTEUR : Jean-Michel VAESKEN, Adjoint

La CAF propose, en remplacement des tickets loisirs, une tarification adaptée aux ressources des familles dans le cadre d’une nouvelle convention intitulée Loisirs Equitables Accessible –LEA, avec une obligation d’introduire dans nos tarifs un système de quotient familial. La commission Jeunesse a travaillé sur ce dossier.

Pour nous permettre d’adhérer à ce dispositif le tarif journalier par enfant ne doit pas dépasser certains plafonds (taux fournis par la CAF). L’aide de la CAF intervient sur ces montants votés suivant les barèmes ci-dessous.

La convention concerne les ALSH et l’accueil périscolaire ; elle est renouvelable chaque année.

Nouveaux tarifs

1) Accueil de loisirs Pâques :

QF	1 sem sans sortie		2 sem sans sorties		1 ^{er} sem + petite sortie		2 ^{eme} sem + grande sortie		2 sem + 2 sorties	
	4 jours à 3.5 h soit 14 heures		8 jours à 3.5 h soit 28 heures		5 jours à 3.5 h soit 17.5 heures		1 jour à 8.5 h + 4 jours à 3.5 h soit 22.5 heures		1 jour à 8.5 h + 9 jours à 3.5 h soit 40 heures	
	Tarif sem	Soit à l’h	Tarif sem	Soit à l’h	Tarif sem	Soit à l’h	Tarif sem	Soit à l’h	Tarif sem	Soit à l’h
Moins de 370	3.50 €	0.25 €	7.00 €	0.25 €	4.30 €	0.25 €	5.60 €	0.25 €	10.00 €	0.25 €
370 à 499	6.00 €	0.43 €	12.00 €	0.43 €	7.50 €	0.43 €	10.00 €	0.44 €	18.00 €	0.45 €
500 à 600	6.40 €	0.46 €	12.80 €	0.46 €	10.50 €	0.60 €	12.50 €	0.55 €	23.00 €	0.57 €
601 à 750	6.50 €	0.46 €	13.00 €	0.46 €	11.00 €	0.63 €	13.00 €	0.58 €	24.00 €	0.60 €
751 à 1000	7.00 €	0.50 €	14.00 €	0.50 €	12.00 €	0.69 €	14.00 €	0.62 €	26.00 €	0.65 €
1001 à 1250	7.50 €	0.54 €	15.00 €	0.54 €	13.00 €	0.74 €	15.00 €	0.67 €	28.00 €	0.70 €
Plus de 1251	8.00 €	0.57 €	16.00 €	0.57 €	14.00 €	0.80 €	16.00 €	0.71 €	30.00 €	0.75 €

2) Accueil de loisirs Eté :

QF	1 semaine		2 semaines		3 semaines		4 semaines	
	5 jours à 6 h soit 30 heures		10 jours à 6 h soit 60 heures		15 jours à 6 h soit 90 heures		20 jours à 6h soit 120 heures	
	Tarif sem	Soit à l’h	Tarif sem	Soit à l’h	Tarif sem	Soit à l’h	Tarif sem	Soit à l’h
Moins de 370	7.50 €	0.25 €	15.00 €	0.25 €	22.50 €	0.25 €	30.00 €	0.25 €
370 à 499	13.50 €	0.45 €	24.00 €	0.40 €	30.00 €	0.33 €	33.00 €	0.28 €
500 à 600	15.50 €	0.52 €	26.50 €	0.44 €	33.00 €	0.37 €	36.00 €	0.30 €
601 à 750	17.50 €	0.58 €	29.00 €	0.48 €	36.00 €	0.40 €	39.50 €	0.33 €
751 à 1000	20.00 €	0.66 €	32.00 €	0.53 €	40.00 €	0.44 €	44.00 €	0.37 €
1001 à 1250	22.50 €	0.75 €	36.00 €	0.60 €	45.00 €	0.50 €	49.50 €	0.41 €
Plus de 1251	25.00 €	0.83 €	41.00 €	0.68 €	49.00 €	0.54 €	56.00 €	0.47 €

3) Périscolaire :

QF	Participation demi-journée				Moins d’une ½ heure	
	Matin (7h20 à 8h50) soit 1.5 heures		Soir (16h30 à 18h30) soit 2 heures		0.5 heures	
	Tarif vacation	Soit à l’h	Tarif vacation	Soit à l’h	Tarif vacation	Soit à l’h
Moins de 370	0.37 €	0.25 €	0.50 €	0.25 €	0.12 €	0.24 €
370 à 499	0.67 €	0.45 €	0.90 €	0.45 €	0.22 €	0.44 €
500 à 600	0.90 €	0.60 €	1.20 €	0.60 €	0.30 €	0.60 €
601 à 750	2.15 €	1.43 €	2.15 €	1.07 €	1.10 €	2.20 €
751 à 1000	2.20 €	1.47 €	2.20 €	1.10 €	1.10 €	2.20 €
1001 à 1250	2.25 €	1.50 €	2.25 €	1.13 €	1.10 €	2.20 €
Plus de 1251	2.30 €	1.53 €	2.30 €	1.15 €	1.10 €	2.20 €

ADOpte à l’unanimité

11 - 2012 – 12 – 021 – PERSONNEL

AFF 683

Contrats occasionnels CDD (remplacement congés ou maladie) et contrats CDD classiques

RAPPORTEUR : Jean-Michel DEVYN CK, Maire

Lors du conseil municipal du 26 septembre dernier nous avons adopté le principe d’embauche du personnel en CDD pour faire face à un besoin occasionnel, pour la durée restante du mandat.

Les services préfectoraux m’ont alerté sur les termes de la loi 12 mars 2012 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, qui a réécrit l’article 3 de la loi du 26 janvier 1984. La délibération du 26 septembre 2012 n’est donc pas conforme et doit être annulée.

Ainsi le nouvel article 3 de la loi 84-53 modifiée prévoit le recrutement par contrats d'agents non titulaires de droit public pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (articles 3-1° et 3-2°), qui se substitue à sa version antérieure relative aux besoins occasionnels.

Tout emploi sur lequel est recruté un agent non titulaire, qu'il soit permanent ou non, doit au préalable avoir été créé par le conseil municipal. La délibération doit en outre préciser le ou les grades correspondants aux emplois créés. Les crédits doivent être prévus au budget.

En conclusion, tous les emplois sous contrat de droit public CDD (hors contrats aidés) doivent être rémunérés sur la base d'un indice, ce qui dans les faits ne change pas grand-chose à la rémunération des agents. Seuls les remplacements pour arrêt maladie ou congé peuvent être considérés comme besoin occasionnel temporaire. Pour 2012, les inscriptions budgétaires permettent ces recrutements.

Toutefois le changement intervient surtout pour les animateurs en ALSH qui, dès 2013, seront rémunérés sur une base indiciaire ; l'équivalence sera recherchée au plus proche des taux qui avaient été déterminés précédemment. Ainsi un animateur non diplômé sera rémunéré à l'indice brut 325 dans le grade des animateurs territoriaux, correspondant au SMIC actuel.

ADOpte à l'unanimité

La séance est levée à 21 h 45